



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.439/17



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

15 mai 2017
Original : anglais

Réunion des Points focaux du MED POL

Rome (Italie), 29-31 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour : état d'avancement de la mise en œuvre des Protocoles «tellurique», «immersions» et «déchets dangereux», et des plans régionaux, ainsi que des formats révisés connexes de rapport.

Formats révisés de rapport relatifs aux Protocoles «tellurique», «immersions» et «déchets dangereux»

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017

Note explicative par le Secrétariat

1. Les Parties contractantes de la Convention de Barcelone rendent compte chaque année au Secrétariat de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone et des articles respectifs de ses Protocoles. À cet effet, le format de rapport en cours d'utilisation par les Parties contractantes a été adopté par la CdP 15 (Décision IG.17/3).
2. Le Secrétariat, conformément à la Décision IG.21/2 adoptée par la CdP 18, et sur consultation du Comité de respect des obligations, a élaboré un format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
3. Le présent document donne des informations pratiques sur le processus de révision suivi par le Secrétariat, aussi bien que sur les principaux éléments et les résultats escomptés de cette révision. Ce document contient les formats révisés de rapport des trois Protocoles relatifs à la pollution (« immersions », « tellurique » et « déchets dangereux ») pour révision et retour dans le cadre de la réunion des points focaux du MED POL.

Table des Matières

I. Approche de révision du format de rapport.....	1
I.a Considérations générales.....	1
I.b Mesures opérationnelles et principaux axes de simplification.....	1
II. Résumé des observations.....	4
Application du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions »).....	5
Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités terrestres (Protocole « tellurique»).....	15
Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »).....	31

Introduction

1. Dans sa décision IG.21/2 relative au format de rapport en vue de se conformer à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ainsi qu'au nouveau format de rapport pour le Protocole GIZC, la CdP18 a demandé au Secrétariat de l'ONU environnement/PAM de préparer, en consultation avec le Comité de respect des obligations, un projet simplifié et pratique du format de rapport adopté par la CdP15 dans sa décision IG 17/3 relative au format pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. Dans l'avancement de ces travaux, le Secrétariat a simplifié et uniformisé le format de rapport afin de faciliter les déclarations des Parties contractantes. Ce faisant, l'approche suivante a été adoptée.

I. Approche de révision du format de rapport

I.a Considérations générales

3. La simplification du format de rapport, les exigences en matière d'information et les procédures de soumission devraient faciliter la tâche des Parties contractantes quant à leurs déclarations. Plus simples, ces rapports devraient également permettre aux Parties contractantes d'avoir des réponses plus cohérentes d'une année à l'autre. Cela devrait donner la possibilité au Secrétariat de collecter des renseignements plus cohérents et en faciliter l'analyse et la synthèse en vue d'une présentation aux organes compétents de l'ONU environnement/PAM, y compris au Comité de respect des obligations.
4. Ces rapports nationaux qui contiendront des synthèses plus ciblées et plus conviviales des renseignements fournis par les Parties contractantes pourraient s'avérer plus utiles à ces Parties. Si les rapports nationaux étaient perçus comme une plate-forme permettant aux Parties contractantes de faire connaître leurs progrès et/ou leurs difficultés concernant l'application de la Convention et de ses Protocoles, cela pourrait améliorer leur profil ; ils seraient ainsi de meilleure qualité et seraient rendus plus rapidement.
5. La préparation des rapports nationaux devrait servir d'outil de planification, mais également être une occasion particulière de communiquer au grand public les résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs de la Convention et de ses Protocoles. En ce qui concerne la planification, les rapports nationaux devraient permettre aux Parties contractantes d'identifier les domaines d'actions prioritaires et d'y consacrer des ressources en conséquence. Pour ce qui est de la sensibilisation et de la communication, les rapports nationaux devraient permettre aux Parties contractantes de communiquer au grand public les résultats positifs de l'application de la Convention et de ses Protocoles identifiés dans le rapport, ainsi que les difficultés et les défis non résolus.

I.b Mesures opérationnelles et principaux axes de simplification

(a) Élaboration d'un questionnaire contenant à l'avance des données et accompagné d'un manuel

6. La pratique qui consiste à mettre à disposition des Parties contractantes le dernier rapport national soumis afin qu'elles puissent en tirer parti lors de la préparation de leur rapport est conservée. En effet, cela simplifie la finalisation du rapport lorsque les renseignements changent peu ou restent inchangés.
7. En outre, afin de simplifier davantage la préparation des rapports, plusieurs sections sont remplies à l'avance par le Secrétariat, à condition que les Parties contractantes aient déjà soumis au moins un rapport dans le format requis. Ces sections portent essentiellement sur les questions pour lesquelles les renseignements fournis par les Parties contractantes restent généralement les mêmes que celles communiquées auparavant. Il s'agit principalement des sections relatives aux « Mesures juridiques et réglementaires » ainsi que des sections relatives à la mise en œuvre des mesures au titre de divers instruments juridiques, y compris les Plans d'action régionaux (PAN) et les plans régionaux.

8. Lors de la mise à jour des sections pré-remplies, en cas de changement des renseignements fournis au cours de la période précédente, les Parties contractantes doivent l'indiquer dans la colonne de droite de la section concernée en cochant la case « Oui » et en modifiant les données en conséquence. Si les renseignements sont les mêmes, il suffit de cocher la case « Non » dans la colonne de droite du rapport.
9. Les sections du rapport traitant des questions pour lesquelles les données fournies par les Parties contractantes sont moins statiques (c'est le cas des rapports quantitatifs) doivent être remplies manuellement par les Parties contractantes en fournissant les données demandées pour l'exercice biennal concerné. Ces sections portent essentiellement sur des aspects techniques tels que les permis et les quantités d'immersion en mer, les rejets de polluants, les listes des Aires spécialement protégées (ASP) et les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ainsi que l'exportation et l'importation de déchets dangereux et d'autres déchets.

(b) Création de nouvelles synergies avec les composantes ONU environnement/PAM

10. Dans la mesure du possible, afin d'éviter les doubles emplois avec les ensembles de données des Centres d'activités régionales (CAR), le format révisé de rapport s'appuie sur les ensembles de données existants au niveau des CAR, à savoir les profils pays du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), les bases de données du budget national de base (NBB) du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL), des Centres d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP), des Aires marines protégées en Méditerranée (MAPAMED) et du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR).
11. À cet effet, les sections pertinentes du rapport ont été soit réorganisées en accordant aux Parties contractantes la souplesse nécessaire pour télécharger des renseignements des CAR grâce à des liens Internet (site Internet, liens URL ou autres références) ou harmonisées davantage avec les ensembles de données des CAR, évitant ainsi la duplication d'informations provenant de plusieurs sources de données.
12. À titre d'illustration, la soumission des détails techniques dans le tableau intitulé « Préparation et réaction face à la pollution : Mesures opérationnelles » au titre du Protocole situations critiques peut s'effectuer en insérant soit un lien Internet vers les profils pays du REMPEC ou vers des ensembles de données nationaux. Dans le même Protocole se trouve le tableau « événements de pollution » qui s'appuie sur la présentation de la base de données du MEDGIS-MAR. L'objectif de cet exercice est d'assurer autant que possible la complémentarité des ensembles de données du Système de rapport de la Convention de Barcelone et des RAC.

(c) Un questionnaire à deux niveaux destiné aux rapports : déclarations obligatoires et déclarations facultatives

13. Il existe une distinction entre les déclarations obligatoires et les déclarations facultatives qui est basée sur la formulation des dispositions particulières de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Les éléments non obligatoires de la Convention et de ses Protocoles sont à présent facultatifs dans le rapport, tel qu'indiqué dans les sections connexes du format révisé de rapport. L'absence d'obligation réduit la charge pesant sur les Parties contractantes.
14. À cet égard, le tableau relatif aux « Mesures juridiques et réglementaires » de la Convention de Barcelone constitue un bon exemple. Les Parties contractantes ont l'obligation de fournir des réponses aux questions 1 à 12 ; les autres questions y figurent à titre indicatif uniquement.
15. En outre, afin de réduire le volume de renseignements fournis dans les rapports nationaux, le cas échéant, les Parties contractantes sont invitées à détailler volontairement des informations, qu'il

s'agisse de l'intitulé, de la date de promulgation, d'un résumé des dispositions pertinentes relatives à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (voir la section « Mesures juridiques et réglementaires ») ou des dispositifs de surveillance en place (voir la section « Surveillance » dans le cadre du Protocole relatif à la pollution due à des sources terrestres (LBS) et du Protocole relatif à la biodiversité et aux Aires spécialement protégées (BD ASP)). Dans ces cas, l'utilisation de liens Internet précis est encouragée.

16. Afin de réduire davantage le volume de renseignements fournis, le tableau précédent sur le « Statut de la ratification » a été supprimé, étant donné que ces informations sont communiquées au Secrétariat par l'État dépositaire. Par ailleurs, le tableau récapitulatif des accords multilatéraux adoptés, notamment les accords régionaux, au titre de l'article 3.2 de la Convention de Barcelone, a été remanié pour éviter un niveau de détail inutile.

(d) Un format de rapport actualisé pour la planification stratégique et l'action des gouvernements nationaux

17. De nouvelles évolutions ont eu lieu au sein de l'ONU environnement/PAM depuis l'adoption du format de rapport par la CdP15 en 2008. Le format révisé de rapport reflète la nature dynamique du cadre juridique de l'ONU environnement/PAM, en incluant les travaux les plus récents et les plus pertinents sur les Plans d'action régionaux (PAR), les Plans d'actions nationales (PAN) et des indicateurs communs. Il contient de nouveaux tableaux et/ou des tableaux actualisés sur la mise en œuvre des PAR et des PAN ainsi que des tableaux modifiés du volet « Surveillance » du Protocole LBS et du Protocole ASP/BD pour qu'ils se focalisent sur les indicateurs. Il s'agit de rendre les rapports nationaux plus pertinents.

(e) Plus de possibilités d'expliquer les difficultés et les défis rencontrés lors de la rédaction de rapports

18. Il existe différents niveaux d'assistance pour faciliter les déclarations à la lumière des difficultés et des défis rencontrés. Tout au long du rapport, les Parties contractantes sont invitées à identifier ces difficultés ainsi que le type d'attention ou d'assistance nécessaire.
19. À titre indicatif, les difficultés et les défis ont été regroupés comme suit : 1) Cadre de décision, 2) Cadre réglementaire, 3) Ressources financières et 3) Orientation et capacités techniques.
20. Les obstacles décisionnels et législatifs à la mise en œuvre et au respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles comprennent, entre autres, l'absence de législation type pouvant servir à orienter l'élaboration d'une législation nationale, le manque de personnel formé à la mise en œuvre et à l'application de la législation ou la fragmentation des rôles et des responsabilités entre les ministères, les départements et les organismes gouvernementaux. Les obstacles financiers soulignent l'absence par exemple de ressources financières pour entreprendre le travail de rédaction juridique nécessaire ou le large éventail de priorités nationales concurrentes qui peuvent faire baisser le niveau de priorité des questions environnementales dans les plans de financement gouvernemental. Sous le titre « Orientation et capacités techniques » se retrouvent des sujets tels que le manque d'expertise scientifique et technique dans la mise en œuvre et l'application.
21. La principale différence par rapport aux rapports antérieurs est que la gestion administrative et la participation du public ne semblent pas être des difficultés et des défis. Les obstacles à la gestion administrative sont si liés au cadre de décision et au cadre législatif que la fixation d'une délimitation claire entre les défis administratifs d'une part et décisionnels et législatifs d'autre part ne se fait pas sans difficulté, les dispositions administratives découlant du cadre décisionnel et législatif en place. La participation du public étant un principe fondamental de la Convention de Barcelone (article 15), il est conseillé de ne pas la considérer comme un obstacle à sa mise en œuvre. Il serait plus approprié de traiter les difficultés et les défis que rencontrent les Parties contractantes pour assurer l'information et la participation du public.

(f) Uniformisation des travaux au niveau régional grâce aux évolutions au niveau international

22. La préparation de rapports distincts sur la mise en œuvre de conventions internationales différentes mais liées peut s'avérer difficile pour les pays, en particulier ceux ayant des ressources limitées. Les exigences en matière de déclaration au titre des conventions internationales et régionales pertinentes (par exemple, le Protocole de Londres sur la prévention de la pollution de la mer, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm) ont été examinées pour déterminer s'il était possible d'harmoniser davantage les procédures de déclaration en utilisant des formats communs, évitant ainsi autant que possible la nécessité pour les Parties contractantes de dupliquer les rapports, une première fois dans le cadre d'accords internationaux et à nouveau dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

II. Résumé des observations

23. Afin de simplifier le processus de présentation des rapports nationaux et d'en accroître la pertinence, le Secrétariat a revu le format actuel de rapport adopté en 2008 par la CdP 15. Le résultat de cet exercice, en ce qui concerne les formats de rapport relatifs aux Protocoles « immersions », « tellurique » et « déchets dangereux » de la Convention de Barcelone, est en annexe du présent document et soumis à l'examen de la réunion des points focaux du MED POL.

24. Par rapport au format actuel de rapport, le format révisé proposé a été remanié de sorte à :

- (a) Être plus pratique, cohérent et conviviale, réduisant ainsi les charges inutiles en matière de déclaration. Il s'agit de la préparation, après l'approbation par la CdP 20 du format révisé de rapport, des orientations connexes en matière de rapports, qui constitueraient essentiellement un guide pratique pour les points focaux nationaux chargés de la préparation des rapports nationaux ;
- (b) Simplifier le format et le contenu des rapports et rendre la rédaction plus souple, en mettant d'abord l'accent sur les déclarations obligatoires par rapport aux déclarations facultatives, sur la base respectivement d'obligations contraignantes et d'obligations non contraignantes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Deuxièmement, en donnant la possibilité de fournir à titre volontaire des informations détaillées grâce à des liens Internet précis et ciblés ;
- (c) Avoir une meilleure classification des catégories « Difficulté et défis liés à la mise en œuvre » (de 6 à 4). Le but de cette réduction est de permettre une meilleure gestion de la liste des obstacles au respect des obligations, étant entendu que dans certains cas, il n'y aura pas de distinction nette entre les difficultés et les défis rencontrés par les Parties contractantes ;
- (d) Assurer la continuité des rapports sans créer de vide substantif lors du passage du format actuel au format révisé ;
- (e) Mettre à la disposition des Parties contractantes des rapports préremplis dans lesquels elles pourront mettre à jour sur les changements intervenus depuis le précédent rapport, réduisant ainsi la quantité de renseignements fournis dans les rapports nationaux ;
- (f) Inclure les nouvelles obligations juridiques et réglementaires au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en mettant particulièrement l'accent sur les PAR, les plans régionaux et l'IMAP ;
- (g) Renforcer la complémentarité et l'harmonisation avec les rapports pertinents au niveau international et/ou avec d'autres rapports au niveau régional ainsi qu'avec des rapports diffusés, le cas échéant, par l'intermédiaire des composantes de l'ONU environnement/PAM ; et
- (h) Constituer une base solide de renseignements pour les Parties contractantes et le Secrétariat permettant d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que la contribution au Bon état écologique (BEE).

2. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PRÉVENTION ET A L'ÉLIMINATION DE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE PAR LES OPÉRATIONS D'IMMERSION EFFECTUÉES PAR LES NAVIRES ET AÉRONEFS OU D'INCINÉRATION EN MER (PROTOCOLE « IMMERSIONS »)

I - RENSEIGNEMENT SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Nom complet de l'institution ou des institutions chargées du	
Nom du point focal du Protocole «immersion»	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du Point focal du Protocole « immersion »	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour la réalisation du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PERMIS ET QUANTITÉS D’IMMERSION EN MER**
- 3. QUANTITÉS DE DÉCHETS OU D’AUTRES MATIÈRES POUR CHAQUE SITE D’IMMERSION ET COORDONNÉES DES SITES D’IMMERSION**
- 4. SURVEILLANCE**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « immersions », telles qu'énumérées au tableau I ci-dessous ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole « immersion »	N°	Description des obligations	Situation				Difficultés/Défis				Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>		
			Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées				Oui	Non	
			Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Gestion	Ressources	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
Article 4.1	1	Interdiction d'immersion de déchets et autres matières, à l'exception des déchets et autres matières énumérés au paragraphe 2 de l'article 4 ¹											
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										
Article 5 Article 6 Article 10.1	2	L'immersion de déchets ou d'autres matières énumérés à l'article 4.2 est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécial, conformément aux critères énoncés dans l'annexe au Protocole ² et aux Directives pertinentes adoptées par la Réunion des Parties contractantes ³											
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu		

¹ Les déchets et autres matières énumérés à l'article 4.2. sont les suivants : « a) matériau de dragage ; b) déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins ; c) navires, jusqu'au 31 décembre 2000 ; d) plates-formes ou autres ouvrages placés en mer, sous réserve que les matériaux qui peuvent produire des déchets flottants ou contribuer sous d'autres formes à la pollution du milieu marin ont été retirés dans toute la mesure du possible, sans préjudice des dispositions du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol ; e) matières géologiques inertes non polluées, dont les constituants chimiques ne risquent pas d'être libérés dans le milieu marin. »

² L'annexe au Protocole énumère les facteurs à prendre en compte lors de l'établissement des critères régissant la délivrance de permis pour l'immersion de matières en vertu de l'article 6. Il s'agit de : « A. Caractéristiques et composition de la matière, B. Caractéristiques du site d'immersion et méthode de dépôt et C. Considérations et conditions générales ».

³ Les Directives adoptées par la Réunion des Parties contractantes renvoient aux déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, c'est-à-dire les Directives pour la gestion du matériel de dragage (1999) ; les Directives pour la gestion des déchets de poisson ou de matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins (2001) ; les Directives pour l'immersion de plates-formes et d'autres ouvrages placés en mer (2003) ; les Directives pour l'immersion de matières géologiques inertes non polluées (2005).

			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							« Non », veuillez passer à la question suivante
Article 10.1	3	L'autorité ou les autorités nationales compétentes désignées tiennent des registres comportant la nature et les quantités des déchets ou autres matières, le lieu et la méthode d'immersion								
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »			À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 7	4	Interdiction de l'incinération en mer								
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »			À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 8	5	L'immersion en mer relevant d'un <i>cas de force majeure</i> est gérée dans les conditions énoncées à l'article 8 ⁴ et est notifiée immédiatement au Secrétariat du PNUE/PAM								
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute</i>	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »			À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
Article 9	6	L'immersion critique en mer est effectuée dans les conditions énoncées à l'article 9 ⁵ ; le Secrétariat du PNUE/PAM est consulté immédiatement								
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »			À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

⁴Les conditions visées à l'article 8 font référence au *cas de force majeure* dû aux intempéries ou à toute autre motif lié à une menace sur la vie humaine ou sur la sécurité d'un navire ou d'un aéronef

⁵Les conditions visées à l'article 9 renvoient à une situation critique de nature exceptionnelle dans laquelle les déchets ou autres matières non énumérés à l'article 4.2 ne peuvent être rejetés sur terre sans danger ni dommage inacceptables, surtout pour la sauvegarde de la vie humaine.

PARTIE II PERMIS ET QUANTITÉS D'IMMERSION EN MER¹

Tableau 2. Résumé biennal des permis et quantités d'immersion en mer									
2.1 Article du Protocole de 1976 ou Article du Protocole de 1995 ²	2.2 Type de Permis ³	2.3 Catégorie de déchets ⁴	2.4 Nombre total de nouveaux permis délivrés,	2.5.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets dont l'immersion en mer est autorisée	2.5.2 Unité de déclaration des déchets ⁵	2.6.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets effectivement immergés en mer	2.6.2 Unité de déclaration des déchets ⁴	2.7 Opérations d'immersion en mer réglementées par d'autres moyens	2.8 Remarques
Référence aux articles relatifs aux permis	Les types de permis sont énumérés dans le Protocole de 1976 ou le Protocole de 1995 ;	Les catégories de déchets du Protocole de 1976 varient selon le permis ; Les catégories de déchets du Protocole de 1995 sont définies à l'article 4: 2 du Protocole	Total de tous les nouveaux permis délivrés, permis valides sur une année et permis valides sur plusieurs années en vertu d'un « type de permis »,	Quantité totale d'un déchet particulier dont l'immersion en mer a été autorisée sur un site d'immersion pendant la période considérée	Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet particulier	Quantité totale d'un déchet particulier effectivement immergé sur un site d'immersion pendant la période considérée	Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet	Fournir des renseignements sur d'autres programmes qui gèrent également les opérations d'immersion en mer,	Remarques brèves sur toute entrée du tableau 2
Article 5 du Protocole de 1976, Annexe II	Permis spécial	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 6 du Protocole de 1976	Permis général	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		
Article 8 du Protocole de 1976	<i>Cas de force majeure</i>	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL

¹ Veuillez noter : les Tableaux 2 à 5 ont été harmonisés pour suivre le format de rapport électronique de la Convention de Londres et son Protocole relatif aux « immersions » (LC 33/15, Annexe 5).

² Pour les pays ayant ratifié le Protocole de 1976 et le Protocole de 1995, le rapport doit contenir uniquement des informations sur le Protocole de 1995.

³ Le Protocole de 1976 contient des catégories particulières de permis (p. ex., Article 5 du Protocole de 1976 - Permis spéciaux ; Article 6 du Protocole de 1976 - Permis généraux ; Article 8 du Protocole de 1976 - Cas de force majeure et Article 9 du Protocole de 1976 - Situations critiques), alors que le Protocole de 1995 n'a pas de catégories particulières, à l'exception d'un cas de force majeure (article 8) et de situations critiques (article 9). Si plus d'un permis a été délivré pour un déchet donné, veuillez fournir ce renseignement en insérant une ou plusieurs lignes pour chaque permis supplémentaire.

⁴ Le Protocole de 1976 ne prévoit pas de catégories particulières de déchets ; cependant, le Protocole de 1995 prévoit des catégories particulières de déchets (c'est-à-dire du matériel de dragage, des déchets de poisson ou des matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins, des plates-formes ou autres ouvrages placés en mer et des matières géologiques inertes non polluées (voir la colonne 2.3)

⁵ Préciser les unités couramment utilisées par chaque Partie pour ses déclarations relatives à ses permis d'immersion en mer

Article 9 du Protocole de 1976	Situations critiques	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL
Article 4.2.a du Protocole de 1995	Permis	Matériau de dragage			[p. ex. mètres cubes, verges cubes, tonnes ; exprimée en poids sec, si possible]		[p. ex. mètres cubes, verges cubes, tonnes ; exprimée en poids sec, si possible]		
Article 4.2.b du Protocole de 1995	Permis	Déchets de poisson ou de matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins			[p. ex. tonnes (poids humide)]		[p. ex. tonnes (poids humide)]		
Article 4.d du Protocole de 1995	Permis	Plates-formes ou autres ouvrages placés en mer			Nombre de plates-formes ou autres ouvrages placés en mer		Nombre de plates-formes ou autres ouvrages placés en mer		[Décrire les plates-formes ou autres ouvrages placés en mer]
Article 4.e du Protocole de 1995	Permis	Matières géologiques inertes non polluées			[p. ex. tonnes (poids sec)]		[p. ex. tonnes (poids sec)]		
Article 8 du Protocole de 1995	<i>Cas de force majeure</i>	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]		[Dépend des déchets immergés]		Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL
Article 9 du Protocole de 1995	Situations critiques	[Préciser la catégorie de déchets]			[Dépend des déchets immergés]				Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL

Partie III QUANTITÉS DE DÉCHETS OU AUTRES MATIÈRES POUR CHAQUE SITE D'IMMERSION ET COORDONNÉES DES SITES D'IMMERSION

Tableau 3 Résumé biennal des quantités de déchets ou autres matières rejetés en mer pour chaque site d'immersion						
3.1 Code du site d'immersion ¹	3.2 Carte du site d'immersion ²	3.3 Méthode d'immersion en mer	3.4 Type de déchets immergés en mer	3.5 Quantité totale d'un déchet effectivement immergé sur le site	3.5.1 Unité de déclaration des déchets	3.6 Remarques
Préfixe à deux lettres pour le code pays et le code alphanumérique du site d'immersion de la Partie contractante	Confirmer qu'une carte à petite échelle indiquant l'emplacement du site d'immersion a été « fournie » ou « non fournie » au secrétariat du PNUE/PAM	Opérations d'immersion en mer effectuées par : navire, vaisseau, barge, aéronef ou autre [expliquer]	[Sélectionner à partir de la liste de catégories de déchets fournie dans le tableau 2]	Total des immersions sur un site donné	[Dépend des déchets immergés]	Remarques brèves sur toute entrée du tableau 3

¹Les préfixes nationaux des sites d'immersion doivent être fournis par le Secrétariat du PNUE/PAM conformément aux procédures établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui gère une liste de noms de pays et de codes à deux lettres à utiliser comme préfixes pour les codes de sites d'immersion (ISO 3166).

²La soumission d'une carte n'est pas une exigence juridique particulière du Protocole de 1976 ni celle du Protocole de 1995. Cependant, la carte permettra au Secrétariat du PNUE/PAM de faciliter la localisation du site d'immersion

4. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION PROVENANT DE SOURCES ET ACTIVITES TERRESTRES (PROTOCOLE « TELLURIQUE »)

I -RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation de l'institution ou des institutions chargées du	
Nom du point focal du Protocole LBS	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du Protocole	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II –FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2. INVENTAIRE : PROTOCOLE « TELLURIQUE » (Article 13, paragraphe (c))

3. MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET EFFICACITÉ DE CES PROGRAMMES

1. Plans d'action régionaux pour les POP
2. Plans d'action régionaux de réduction de la DBO₅
3. Plan régional pour la réduction des apports de mercure (Décision IG.20/8.1)
4. Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Décision IG.21/7)

4. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

5. SURVEILLANCE

6. MESURES D'EXÉCUTION

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) énumérées dans le tableau I ci-après ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole LBS	Description des obligations	Statut Veuillez cocher la case appropriée				Difficultés/Défis Veuillez cocher toutes les réponses appropriées					Modifications apportées aux renseignements fournis dans le	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Orientation et capacités	Oui	Non
Article 5.1	1 Des plans d'action, des programmes et des mesures (PAN et PAS) visant à supprimer la pollution due à des sources et activités terrestres, en particulier en ce qui concerne la suppression progressive des intrants des substances énumérées à l'annexe I du Protocole qui sont toxiques, persistants et bioaccumulables, par l'utilisation des MTD et des MPE											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
Article 5.2	2 Priorités et calendriers de mise en œuvre des plans d'action, des programmes et des mesures adoptés en tenant compte des éléments visés à l'annexe I du Protocole et des mises à jour périodiques											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										

Article 5.5	3	Mesures préventives prises pour réduire au minimum le risque de pollution causée par des accidents																			
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence															
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante																				
Article 6	4	Les déversements de sources ponctuelles dans la zone du Protocole et les rejets dans l'eau et/ou dans l'air qui atteignent et peuvent affecter la zone méditerranéenne sont strictement soumis à l'autorisation ou à la réglementation de l'autorité ou des autorités nationales compétentes																			
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence															
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante																			
	5	Mise en place de systèmes d'inspection permettant à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes d'évaluer le respect des autorisations et des réglementations																			
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence															
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante																			
6	Application de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et/ou des réglementations																				
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence																
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante																				
Article 7 Article 15	7	Mise en œuvre des mesures communes adoptées par la Réunion des Parties contractantes en vue de lutter contre la pollution, y compris la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action régionaux																			
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence															
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante																				

Article 8	8	Programmes et activités de surveillance entrepris pour évaluer, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de la côte, en particulier en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I du Protocole									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	
	9	Programmes et activités de surveillance entrepris pour évaluer l'efficacité des plans d'action, des programmes et des mesures (PAN et PAS) prévus par le présent Protocole afin de supprimer dans toute la mesure du possible la pollution du milieu marin									
			Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire			Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence	
			Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante	

Biocides et leurs dérivés							
Pétrole brut et hydrocarbures provenant du pétrole							
Cyanures et fluorures							
Détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables							
Composés de l'azote et du phosphore							
Détritus, matières solides persistantes ou transformées							
Composés acides ou alcalins							
Substances non toxiques qui ont un effet défavorable sur la teneur en oxygène du milieu marin							
Substances non toxiques qui peuvent avoir un effet défavorable sur les caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau de mer							

PARTIE III MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS
TABLEAU IV MISE EN ŒUVRE DES « PAR » ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

	Exigences du plan régional	Statut de la mise en œuvre				Difficultés/Défis					Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent		
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées					(Veuillez cocher la case appropriée)		
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de	Cadre réglementaire	Ressources	Gestion administrative	Capacités techniques	Oui	Non	
Plans d'action régionaux sur les POP ¹³ (Décisions IG 19/8, 19/9 et 20/8.3.1-4 de la CdP)	Interdire et/ou prendre des mesures juridiques et administratives nécessaires pour supprimer la production et l'utilisation, l'importation et l'exportation des POP et de leurs déchets (Disposition subséquente à l'article 3 de la Convention de Stockholm)												
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des POP (Disposition subséquente à l'article 5 de la Convention de Stockholm)												
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Prendre les mesures appropriées pour manipuler, recueillir, transporter, stocker et rejeter de manière écologiquement rationnelle les déchets contenant des POP, y compris les produits et les articles devenus des déchets (Disposition subséquente à l'article 6 de la Convention de Stockholm)												
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »													

¹³ Veuillez noter : le tableau a été harmonisé pour suivre le système de rapport électronique de la Convention de Stockholm (troisième rapport) (SC-6/21). En particulier : (1) Section II, article 3 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles (Question 5), (2) Section IV, article 5 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle (Question 14), et (3) Section V, article 6 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant de stocks et déchets (Questions 19 et 20).

Plan d'action régional sur le mercure (Décision IC. 20/8.1 de la CdP)	Interdire l'installation de nouvelles usines de production de chlore-alcali utilisant des cellules de mercure et les installations de production de monomères de chlorure de vinyle utilisant du mercure comme catalyseur (article IV.1 A)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	S'assurer que les rejets de mercure provenant de l'activité des usines de production de chlore-alcali cessent d'ici 2020 au plus tard (article IV.A)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Adopter des valeurs limites d'émissions (VLE) d'ici 2015 et 2019 au niveau national pour les émissions de mercure sur la base des valeurs indiquées dans le Plan régional pour la réduction des apports de mercure provenant d'autres industries que l'industrie de production de chlore-alcali (article IV.B)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Surveiller les rejets de mercure dans l'eau, dans l'air et sur le sol afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional (article IV.D)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Assurer la gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées (article IV.A)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Réduire progressivement les rejets totaux de mercure (dans l'air, dans l'eau et sur les produits) des usines de production de chlore-alcali existantes jusqu'à leur cessation définitive en vue de ne pas dépasser 1 g par tonne métrique de capacité installée de production de chlore dans chaque usine (article IV.A)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Prendre des mesures appropriées pour isoler et contenir les											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante

	déchets contenant du mercure (article IV.D)	<p>volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	type d'attention ou d'assistance nécessaire	<p>veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
--	---	--	---	--

Plan d'action régional sur les déchets marins (Décisions IC. 21/7 et 22/10 de la CdP)	Réduire la fraction des déchets d'emballages plastiques destinés à l'enfouissement ou à l'incinération (article 9, calendrier 2019)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
												Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		
	Assurer la mise en place de réseaux adéquats d'égouts urbains, de stations d'épuration des eaux usées et de systèmes de gestion des déchets pour prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets marins (article 9, calendrier 2020)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
												Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		
	Appliquer des mesures rentables pour prévenir les déchets marins provoqués par des activités de dragage (article 9, calendrier 2020)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
												Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		
	La gestion des déchets solides urbains repose sur la réduction à la source respectant la hiérarchie de déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination écologiquement rationnelle (article 9, calendrier 2025)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
												Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		
	Améliorer la sensibilisation et l'éducation du public à la pollution et l'implication de différentes parties prenantes dans la gestion des déchets marins (article 16, calendrier adéquat)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Adopter des mesures préventives pour minimiser les apports du plastique dans le milieu marin (article 9, calendrier 2017)											Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire	Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
												Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		

		appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »							veuillez passer à la question suivante
Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Mettre en place des schémas de certification (écolabels) qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter des mesures dans les domaines de l'information et de l'éducation afin de promouvoir la consommation d'aliments durables, sains et locaux									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Fabrication de biens de consommation : Adopter des mesures pour mettre en œuvre l' hiérarchie de la gestion des déchets, élaborer des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et encourager l'économie circulaire									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Fabrication de biens de consommation : Élaborer des instruments de politique pour soutenir le secteur privé dans la conception, la production et l'utilisation durables de biens de consommation									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Fabrication de biens de consommation : Adopter et mettre en œuvre des systèmes de marchés publics durables (MPD) dans le secteur de fabrication de biens manufacturés									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) If your answer is "No", please in the column difficulties/challenges, tick all that apply	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante question		
Fabrication de biens de consommation : Mettre en place des schémas de certification (écolabels) pour les biens manufacturés et sensibiliser la population à la consommation de biens écolabélisés									
	Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »	À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question		

Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN au titre de l'OE 10	Prévoir la collecte de XX % de déchets solides											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
	Construire XX décharges municipales de déchets solides											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
	Adopter de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la valorisation et la réutilisation des déchets											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
	Réguler ou réduire l'utilisation ou le rejet de XX % de la part de plastique											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
	Fermer ou assainir XX % des sites illégaux d'immersion de déchets solides											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire				Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											

PARTIE V SURVEILLANCE

Tableau VI – SURVEILLANCE

	Exigences de surveillance	Statut				Difficultés/Défis					Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées					(Veuillez cocher la case)	
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Orientation et capacités techniques	Oui	Non
1	Mise en œuvre de la surveillance du statut de la qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) ou étapes pour réviser les programmes nationaux de surveillance conformément à l'IMAP.											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », passez à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										
2	Objectif écologique - OE 5 Eutrophisation											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », passez à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										
3	Objectif écologique OE 9 – Pollution											
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)				À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », passez à la question suivante	
		Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »										

4	Objectif écologique - OE 10 Déchets marins												
<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire, les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p>		<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>				<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », passez à la question suivante</p>							
<p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>													

7. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE LA MÉDITERRANÉE PAR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET LEUR ÉLIMINATION (PROTOCOLE « DÉCHETS DANGEREUX »)

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation de l'institution ou des institutions chargées du Protocole « déchets dangereux »	
Nom du point focal du Protocole « déchets dangereux »	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	
Signature du point focal du Protocole	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

Nom complet de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tél.	
Fax	
Courriel	

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR*

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX ET D'AUTRES DÉCHETS**
- 3. MOUVEMENT TRANSFRONTIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX ET D'AUTRES DÉCHETS**
- 4. DÉVERSEMENTS QUI NE SE SONT PAS PRODUITS TEL QUE PRÉVU ET ACCIDENTS**
- 5. MESURES D'EXÉCUTION**

** Veuillez noter : ce questionnaire a été harmonisé pour s'adapter au Questionnaire révisé sur la communication de renseignements (conformément aux articles 13 et 16 de la Convention de Basel)*

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « déchets dangereux » énumérées au tableau I ci-dessous?

Tableau I - MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Article concerné du Protocole «déchets dangereux»	Description des obligations	Statut				Difficultés/Défis					Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i>	
		Veuillez cocher la case appropriée				Veuillez cocher toutes les réponses appropriées					Oui	Non
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Sans objet	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Orientation et capacités techniques		
Article 4.1 Article 3.1(a) (b) Déchets contrôlés aux fins d'un mouvement transfrontière	1 Définition nationale des déchets utilisés aux fins des mouvements transfrontières de déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)					À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »											
	2 Définition nationale des déchets dangereux utilisés aux fins des mouvements transfrontières de déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)					À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire					Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante		
Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »												

					Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
--	--	--	--	--	---	--	---

Tableau IV. Production de déchets dangereux et autres déchets par catégories Y

CATÉGORIES		ANNÉES					
		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Flux de déchets annexe I du Protocole		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y1	Déchets cliniques provenant des soins dispensés dans des hôpitaux, centre médicaux et cliniques						
Y2	Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique						
Y3	Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique						
Y4	Déchets issus de la production de biocides et de produits phytopharmaceutiques						
Y5	Déchets issus de la fabrication de produits de préservation du bois						
Y6	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques						
Y7	Déchets cyanurés de traitement thermique et d'opérations de trempe						
Y8	Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu						
Y9	Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbures/eau						
Y10	Substances et articles contenant ou contaminés par des diphényles polychlorés (PCB), des terpényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)						
Y11	Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse						
Y12	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis						
Y13	Déchets issus de la production de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs						
Y14	Déchets de substances chimiques nouvelles dont les effets sur l'environnement ne sont pas connus						
Y15	Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente						
Y16	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels chimiques photographiques						
Y17	Déchets de traitement de surface des métaux et matières plastiques						
Y18	Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels						
Déchets ayant comme constituants (Annexe I du Protocole)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y19	Métaux carbonyles						
Y20	Béryllium ; composés du béryllium						
Y21	Composés du chrome hexavalent						

Y22	Composés du cuivre						
Y23	Composés du zinc						
Y24	Arsenic ; composés de l'arsenic						
Y25	Sélénium ; composés du sélénium						
Y26	Cadmium ; composés du cadmium						
Y27	Antimoine ; composés de l'antimoine						
Y28	Tellure ; composés du tellure						
Y29	Mercure ; composés du mercure						
Y30	Thallium ; composés du thallium						
Déchets ayant comme constituants (Annexe I du Protocole)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y31	Plomb ; composés du plomb						
Y32	Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium						
Y33	Cyanures inorganiques						
Y34	Solutions acides ou acides sous forme solide						
Y35	Solutions basique ou bases sous forme solide						
Y36	Amiante (poussière et fibres)						
Y37	Composés organiques du phosphore						
Y38	Cyanures organiques						
Y39	Phénols ; composés phénolés, y compris les chlorophénols						
Y40	Éthers						
Y41	Solvants organiques halogénés						
Y42	Solvants organiques, sauf solvants halogénés						
Y43	Tout produit de la famille des dibensofurannes polychlorés						
Y44	Tout produit de la famille des dibenzoparadiioxines polychlorées						
Y45	Composés organohalogénés autres que les matières de la présente annexe (par exemple Y39, Y41, Y42, Y43, Y44)						
Déchets ménagers (Annexe I du Protocole)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y46	Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout						
Y47	Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout						

PARTIE III MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX OU D'AUTRES DECHETS

Tableau V Exportation de déchets dangereux et d'autres déchets

Quantités totales exportées :

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IA (Y0-Y45) exportés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IB (Y46-Y47) exportésen tonnes métriques

Quantité totale d'autres produits dangereux exportés en tonnes métriques

Catégorie des déchets		Caractéristiques de danger 3 (Annexe II)			Autres renseignements				
Annexe I 1		ONU, Classe 3	Dangereux, Code 3	Caractéristique 3	Quantité exportée (en tonnes métriques)	Pays/pays de transit ⁴	Pays de destination ⁴	Opération de déversement final (Code D Annexe IIIA)	Opération de récupération (Code R Annexe IIIB)
Code Y	Flux de Déchets/ayant des déchets pour constituants ²								

- 1 Le code Y doit être spécifié ou, si aucun n'est applicable, indiquer les flux de déchets ou qu'ils ont des déchets pour constituants.
- 2 Ne rien marquer si le code Y a été indiqué.
- 3 Facultatif
- 4 Utilisez les codes ISO fournis sur la liste ci-jointe

Tableau VI Importation de déchets dangereux et d'autres déchets

Quantités totales importées

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IA (Y0-Y45) importés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IB (Y0-Y45) importés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux ou d'autres déchets importés.....en tonnes métriques

Catégorie de déchets		Caractéristique de danger 3 (Annexe II)			Autres renseignements				
Annexe I 1		ONU, Classe 3	Dangereux, Code 3	Caractéristique 3	Quantité importée (en tonnes métriques)	Pays/pays de transit 4	Pays d'origine 4	Opération de déversement final (Code D Annexe IIIA)	Opération de récupération (Code R Annexe IIIB)
Code Y	Flux de Déchets/ayant des déchets pour constituants ²								

1 Le code Y doit être spécifié ou, si aucun n'est applicable, indiquer les flux de déchets ou qu'ils ont des déchets pour constituants.

2 Ne rien marquer si le code Y a été indiqué.

3 Facultatif

4 Utilisez les codes ISO fournis sur la liste ci-jointe

PARTIE IV DÉVERSEMENTS QUI NE SE SONT PAS PRODUITS TEL QUE PRÉVU ET ACCIDENTS

Tableau VII. Déversements qui ne se sont pas produits tel que prévu

Date de l'incident	Pays concernés	Catégorie de déchets	Quantité (en tonnes métriques)	Raisons de l'incident	Mesures prises pour faire face à l'incident	Efficacité des mesures prises
<i>Observations</i>						

Tableau VIII. Accidents survenus pendant le mouvement transfrontière et le déversement de déchets dangereux et d'autres déchets

Date et lieu de l'accident	Pays concernés	Catégorie de déchets	Quantité (en tonnes métriques)	Nature de l'accident	Mesures prises pour faire face à l'accident	Efficacité des mesures prises
<i>Observations</i>						

PART V **MESURES D'EXÉCUTION****Table VI – Mesures d'exécution**

Mesures d'exécution en cas d'infraction au Protocole	Nombre d'inspections	Nombre d'infractions	Nombre de sanctions pénales appliquées	Nombre d'autres mesures d'exécution appliquées	Nombre de mesures propres mises en œuvre	Observations/Commentaires
Exigences des articles 5.5 et 9 : Prévention et sanction relatives au trafic illicite de déchets dangereux						